

**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
de Laigné et Saint-Gervais-en-Belin**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 01 JUILLET 2020

Le premier Juillet Deux mille vingt à vingt heures trente, les délégués du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis, dans la salle « La Belinoise » afin de respecter la distanciation sociale, Rue de la Noé Gourdé à Laigné-en-Belin (72),

Date de convocation : 24 Juin 2020

Nombre de délégués : En exercice : 16 - Présents 16 - Votants : 16

Etaient présents : BARBEAU Christian, BOURGE Jean-Yves, BRUNEAU Claire, COCHONNEAU Laurent, COME Gaëtan, DEROUINEAU Michel, FOLLENFANT Dominique, FOUQUERAY Dominique, GEORGES Thierry, GIRARD Sophie, HAIES Dominique, LALOU Christophe, LANGLOIS Bruno, ORTION Marie-Noëlle, PAUVERT Juana et REVEL Marie-Line

Secrétaire de séance : COME Gaëtan

Ordre du jour :

- 1 – Election du Président,
- 2 – Détermination du nombre de Vice-présidents,
- 3 – Election des Vice-présidents,
- 4 – Vote des indemnités du Président et des Vice-présidents,
- 5 - Délégations de signature en matière de dépenses,
- 6 – Détermination du nombre de commissions,
- 7 – Mise en place des commissions,
- 8 – Indemnités du comptable,
- 9 – Encaissement de deux chèques,
- 10 – Affaires Diverses

01- ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur BOURGE Jean-Yves, doyen des délégués du SIVOM de Laigné / Saint Gervais en Belin, prend la Présidence de la séance afin de procéder à l'élection du Président.

Le vote s'effectue au scrutin secret.

Considérant la candidature de :

- M. DEROUINEAU Michel
- M. FOLLENFANT Dominique

au poste de Président

1^{er} Tour de scrutin : A l'appel de son nom chaque membre du Comité syndical a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet

Résultat du vote :

- Nombre de votants :	16
- Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés	16
- Majorité absolue :	9

Ont obtenu :

M. DEROUINEAU Michel: **8** (huit) voix
M. FOLLENFANT Dominique **8** (huit) voix

Aucun des deux candidats n'ayant obtenu la majorité absolue il est donc procédé à un second tour de scrutin dans les mêmes conditions que le premier tour.

2nd Tour :

Résultat du vote :

- Nombre de votants :	16
- Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés	16
- Majorité absolue :	9

Ont obtenu :

M. DEROUINEAU Michel : **8** (huit) voix
M. FOLLENFANT Dominique **8** (huit) voix

Au vu des résultats il est procédé à un troisième tour de scrutin.

3^{ème} Tour :

Résultat du vote :

- Nombre de votants :	16
- Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés	16

Ont obtenu :

M. DEROUINEAU Michel : **8** (huit) voix
M. FOLLENFANT Dominique : **8** (huit) voix

A l'issue du dépouillement, Monsieur DEROUINEAU Michel est élu Président au bénéfice de l'âge

02 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Le Président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le Comité syndical disposait à ce jour de 3 vice-présidents.

Au vu de ces éléments

APRES EN AVOIR DELIBERE

Les membres du Comité syndical sont d'accord à l'unanimité pour fixer à trois le nombre de vice-présidents.

03 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Sous la Présidence de Monsieur DEROUINEAU Michel, élu Président, les délégués du SIVOM de Laigné / Saint Gervais en Belin, procèdent à l'élection des Vice-présidents.

Il a été rappelé que les Vice-présidents étaient élus suivant les mêmes modalités que le Président (Art. L2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du C.G.C.T).

↳ **Considérant la candidature de Monsieur FOLLENFANT Dominique au poste de 1^{er} Vice-Président**

1^{er} Tour de scrutin : A l'appel de son nom chaque membre du Comité syndical a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet

Résultat du vote :

-	Nombre de votants :	16
-	Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
-	Nombre de suffrages exprimés	16
-	Majorité absolue :	9

A obtenu :

M. FOLLENFANT Dominique : **16** (seize) voix

A l'issue du dépouillement, Monsieur FOLLENFANT Dominique est proclamé 1^{er} Vice-Président du SIVOM et est immédiatement installé.

↳ **Considérant la candidature de Monsieur BARBEAU Christian au poste de 2nd Vice-Président**

1^{er} Tour de scrutin : A l'appel de son nom chaque membre du Comité syndical a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet

Résultat du vote :

-	Nombre de votants :	16
-	Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
-	Nombre de suffrages exprimés	16
-	Majorité absolue :	9

A obtenu :

M.:BARBEAU Christian **16** (seize) voix

A l'issue du dépouillement, Monsieur BARBEAU Christian est proclamé 2nd Vice-Président du SIVOM et est immédiatement installé.

↳ **Considérant la candidature de Monsieur FOUQUERAY Dominique au poste de 3^{ème} Vice-Président**

1^{er} Tour de scrutin : A l'appel de son nom chaque membre du Comité syndical a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet

Résultat du vote :

-	Nombre de votants :	16
-	Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
-	Nombre de suffrages exprimés	16
-	Majorité absolue :	9

A obtenu :

M. FOUQUERAY Dominique : **16** (seize) voix

A l'issue du dépouillement, Monsieur FOUQUERAY Dominique est proclamé 3^{ème} Vice-Président du SIVOM et est immédiatement installé.

04 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président précise aux membres du Comité syndical qu'il est nécessaire de délibérer sur les indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents pour l'exercice de leur fonction au sein du SIVOM.

En application du décret 2017 – 85 du 26 Janvier 2017, le plafond du barème indemnitaire est calculé sur la base de l'indice brut 1027 qui correspond à 46 672,81 € brut annuel.

Le taux maximal de cette indemnité est fixé selon un barème comportant des tranches de population.

Le Syndicat Intercommunal de Laigné / Saint Gervais en Belin se situant dans la tranche de 3500 à 9999 habitants, il peut donc être attribué :

- au Président un taux maximal de 16,93 % représentant un montant de 7 901,71 € brut annuel soit 658,48 € brut mensuel
- et aux Vice-Président un taux maximal de 6,77 % représentant un montant de 3 159,75 € brut annuel soit 263,31 € brut mensuel.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Les membres du Comité syndical décident d'attribuer :

au Président une indemnité de fonction de **13,48 %** de l'indice 1027 soit 6 291,49 € brut annuel et 524,29 € brut mensuel.

et aux Vice-Présidents une indemnité de fonction de **5,46 %** de l'indice 1027 soit 2 548,33 € brut annuel et 212,36 € brut mensuel.

05 – AUTORISATION ET DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE DEPENSES

Afin de ne pas retarder la réalisation de travaux ou services urgents malgré le rythme des réunions du Comité Syndical, Monsieur le Président demande l'autorisation de passer et de régler des marchés et / ou dépenses (fonctionnement / Investissement) n'excédant pas 15 000 HT dès lors qu'il y a urgence et dans la limite des crédits budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, Monsieur le 1^{er} Vice-Président bénéficiera de la même autorisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président et du 1^{er} Vice-Président, Monsieur le 2nd Vice-Président bénéficiera de la même autorisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, du 1^{er} et 2nd Vice-Président, Monsieur le 3^{ème} Vice-Président bénéficiera de la même autorisation.

En cas d'utilisation de cette autorisation, Monsieur le Président ou Messieurs les Vice-Présidents en rendraient compte lors des réunions suivantes.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Les membres du Comité syndical donnent leur accord à l'unanimité à ce sujet.

06 – DETERMINATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS

Monsieur le Président propose de supprimer la Commission Assainissement et Délégation de Service Public étant donné que la compétence a été reprise par la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois d'Ecommoy, et donc de garder les commissions suivantes :

- Travaux,
- Culturelle,
- Relations associations / planning salle omnisports,
- Fêtes et cérémonies,
- Appel d'offre (CAO),

Et la mise en place de délégués pour le Centre social et le CNAS afin de représenter le SIVOM au sein de ces établissements.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Les membres du Comité syndical donnent leur accord à l'unanimité pour n'avoir que les cinq commissions citées ci-dessus et la nomination de délégués pour les deux entités mentionnées.

07 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES

<i>Commission TRAVAUX</i>	<i>Responsables</i> : MM. DEROUINEAU M. et FOLLENFANT D. <i>Membres</i> : MM BARBEAU Ch., FOUQUERAY D., LALOU Ch., COME G., COCHONNEAU L. et LANGOIS B.
<i>Commission CULTURELLE</i>	<i>Responsables</i> : M. FOUQUERAY D. et Mme BRUNEAU Cl. <i>Membres</i> : Mmes PAUVERT J. et ORTION M-N.
<i>Commission RELATION ASSOCIATIONS / PLANNING</i>	<i>Responsable</i> : M. BARBEAU Ch. <i>Membres</i> : M. LALOU Ch. et Mme HAIES D.
<i>Commission FETES et CEREMONIES</i>	<i>Responsables</i> : Mme REVEL M-L. et M. GEORGES Th. <i>Membres</i> : MM. DEROUINEAU M., FOLLENFANT D., FOUQUERAY D. et Mme GIRARD S.
<i>Commission d'Appel d'Offres (CAO)</i>	Monsieur le Président est Président de droit <i>Titulaires</i> : MM. FOUQUERAY D., FOLLENFANT D., BARBEAU Ch., COME Gaëtan et Mme GIRARD S. <i>Suppléants</i> : BOURGE J-Y., COCHONNEAU L., GEORGES Th., LANGLOIS B. et Mme PAUVERT J.
CENTRE SOCIAL	<i>Déléguées</i> : Mmes REVEL M-L. et PAUVERT J.
CNAS	<i>Déléguée titulaire</i> : Mme PAUVERT J. <i>Delégué suppléant</i> : M. BARBEAU Ch.

08 – INDEMNITE AU COMPTABLE

Pour information, depuis le 1^{er} janvier 2020 les collectivités ne versent plus d'indemnités de conseil et de budget au comptable public.

09 – ENCAISSEMENT CHEQUES

Monsieur le Président informe l'assemblée de la réception de trois chèques :

- un de Groupama de 122,70 € concernant un remboursement sur les cotisations du Lot 1 : dommages aux biens,
- un du CNAS de 1 272 € concernant un remboursement de cotisations,
- et un de l'Association O.H.B de 300 € concernant un don,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Les membres du SIVOM autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à encaisser ces trois chèques.

10 – AVENANT n° 2 APM Lot 8– Faux plafonds Marché de travaux « Extension du gymnase »

Monsieur le Président informe l'assemblée de la réception d'un avenant en plus valus concernant le marché de travaux d'extension du gymnase, à savoir :

- Lot 8 Faux plafonds - Avenant n° 2 : Entreprise APM montant + 352,51 € HT soit 423,01 € TTC correspondant à la fourniture et pose d'un plafond au local buvette

↳ nouveau montant du marché : 3 858,63 € HT soit 4 630,35 € TTC

TOTAL de l'Avenant : + 352,51 € HT

Après délibération le Comité syndical est d'accord à l'unanimité pour que Monsieur le Président signe l'avenant ci-dessus et accepte le nouveau montant du marché.

11 – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président informe l'assemblée de la réception d'un état de la Trésorerie faisant apparaître la somme de 0,01 € due par VEOLIA présenté comme produit irrécouvrable et demande l'admission en non-valeur de cette somme.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Comité syndical est d'accord à l'unanimité pour que cette somme de 0,01 € due par VEOLIA soit admise en non-valeur et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Forum des associations : Réflexion est faite au sujet de l'organisation du forum en septembre prochain vu la conjoncture actuelle et la crise sanitaire. Aucune décision n'est prise dans l'immédiat car la situation évolue de jours en jours mais l'éventualité de le faire à l'extérieur au stade est émise ou sinon la manifestation sera annulée.

Séance levée à 22 h

Prochaine réunion prévue le 09 Septembre 2020